

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Décision n° 2024.027

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX SITUES DANS LES BATIMENTS DES ARCHIVES MUNICIPALES PAR LE FLES

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par Monsieur Bruno SOULOY, Président du « Fonds Local Emploi Solidarité »,

Vu la décision n°2023-127 relative à la convention de mise à disposition de bureaux situés dans les bâtiments des archives municipales du 14 septembre 2023,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Suite à une erreur de calcul de la surface, l'avenant a pour objet de préciser la superficie totale du bâtiment et de revoir la quote-part occupée par le FLES (modification de l'article 1 de la convention).

Par ailleurs, les conditions financières ont également été modifiées, notamment au regard du pourcentage des charges (modification de l'article 3 de la convention).

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Conditions financières

Cette mise à disposition est consentie à un titre gracieux, toutefois, elle fera l'objet d'une valorisation calculée en fonction du nombre de m² occupé et du prix moyen de location de bureaux en centre-ville de CHINON.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chinon.com).

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 14 mars 2024.

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 18/03/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.